

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15/09/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

Date de la convocation :  
**09/09/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER,

**Absents excusés** : Aurore FILHOL

**Secrétaire de Séance** : Anastasia KWIATKOWSKI

**3 – Demande exceptionnelle de subvention – Comité des Fêtes**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande exceptionnelle de subvention du Comité des Fêtes de Maleville.

À la suite de l'effondrement de la toiture de la salle des fêtes, un arrêté a été pris en date du 19/08/2024 pour effectuer la fermeture de celle-ci. Le comité des fêtes ayant eu l'obligation de louer un chapiteau afin de pouvoir tenir la fête locale, celui-ci demande une subvention exceptionnelle pour équilibrer leur budget.

Madame le Maire propose la somme de 5000€.

Pour rappel, il a été attribué la somme de 300€ au titre des subventions annuelles prévues au budget 2025 à l'article 65748.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L.2311-7 du CGCT).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide, à l'unanimité (...voix pour) :

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 5000€ à l'association Comité des fêtes de Maleville pour l'année 2025,
- D'affecter la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748
- D'effectuer le virement de crédit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
61521 – Entretien et réparations sur terrains	- 5000.00 €			
65748 – Subventions de fonctionnement aux associations		5000.00 €		
<b>TOTAL</b>	5000.00 €	5000.00 €		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>